



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 30

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Avenue des plages

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 202

VU la demande du 20 mars 2024 de Mr BOLUMAR Jean Michel représentant la société COLAS, domiciliée, 11 Rue du Rec Veyret, ZI plaisance – Narbonne (11) sollicitant :

- l'interdiction de circulation et de stationnement dans l'avenue des plages du 27 au 28 mars 2024 afin de réaliser des travaux de ralentisseurs sur la chaussée

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du **27 mars 2024 au 28 mars 2024** et pendant toute la durée des travaux dans l'avenue des plages

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 27 mars 2024 au 28 mars 2024 de 8h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 21 mars 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie